

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin d'organiser la soirée moules-frites Samedi 04 juillet 2026

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande en date du 11 juin 2026, par laquelle Madame Laurence Blaise, trésorière adjointe, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'y organiser dans la manifestation publique du 4 juillet 2026,

**ARRETE**

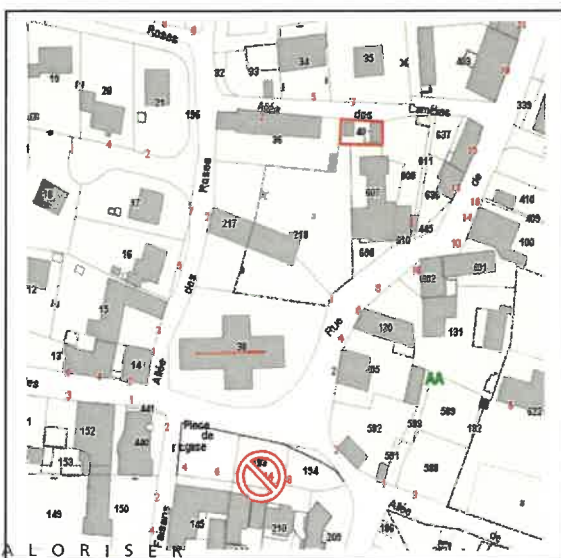
Article 1 : L'association Comité des Fêtes, représentée par Madame Sophie Brossault est autorisée à occuper la place de l'Eglise et le parc de loisirs, en vue d'y organiser la soirée moules-frites (Place de l'Eglise) et le feu d'artifice (Parc de loisirs).

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquant du samedi 4 juillet au 5 juillet 2026 jusqu'au 2 h au matin.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint Délégué seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC,  
Le 11 juin 2026

L'adjoint délégué,  
Mr Franck AUBREE.

12/06/2026



Occupation du domaine public



P A R T Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Val d'ille  
Aubigné

www.vignoc.fr • mairie@vignoc.fr

MAIRIE • 12, rue des Écoles • 35630 VIGNOC • Tél. 02 99 69 82 46